

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Service Technique de l'Architecture et des Projets  
Agence d'Etudes d'Architecture

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**2012 DPA 36** - Construction d'un gymnase de type C au stade Géo André, 2, rue du Commandant Guilbaud (16<sup>e</sup>), modalités de passation du marché de maîtrise d'oeuvre et dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Projet de délibération

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

Le programme de cette opération porte sur la construction d'un gymnase destiné à maintenir l'offre sportive dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, suite à la démolition programmée du gymnase « Fond des Princes » prévue dans le cadre des opérations de modernisation du stade Roland Garros, réalisée parallèlement par la Fédération Française de Tennis, qui bénéficie d'une convention d'occupation domaniale, que vous avez approuvée par délibération 2011-DJS-371 des 11 et 12 juillet 2011 et qui a été signée le 23 novembre 2011.

Le terrain d'assiette de l'opération est une propriété de la Ville de Paris localisée au Sud-Ouest du 16<sup>ème</sup> arrondissement. Il accueille le stade Géo André aux 2 à 8, rue du Commandant Guilbaud - 20 à 26, avenue de la Porte de Saint-Cloud.

Le stade Géo André, dans lequel doit s'insérer l'opération, se situe à proximité de la porte de Saint Cloud et du Parc des Princes.

La parcelle concernée présente une surface de 15 548 m<sup>2</sup>. L'emprise foncière fait l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire auprès du Stade Français arrivant à expiration en juillet 2013.

Elle est actuellement composée des équipements suivants:

- Un bâtiment multi-sport du Stade Français (gymnase, tennis, squash, judo...)
- Un terrain extérieur de pratique libre du basket
- Une piste d'athlétisme autour d'un terrain de saut en hauteur et saut en longueur
- Un bâtiment de tribunes et locaux annexes (vestiaires, locaux du personnel, locaux du club sportif, locaux techniques et rangements).

Ce bâtiment de tribunes datant des années 1930 est en très mauvais état et n'est plus adapté au site. Il est prévu de le démolir pour permettre la construction d'un gymnase qui réponde aux normes en vigueur (technique, sanitaire, accessibilité, environnemental, plan climat de Paris pour les locaux du personnel...), au bon fonctionnement et aux conditions d'accueil, de confort et de sécurité des publics et du personnel du gymnase. Le permis de démolir du bâtiment tribunes est soumis à avis conforme des services de l'Etat.

Le programme de l'opération porte sur la création d'un gymnase de type C (44x24m).

Cet équipement sportif, d'une surface hors œuvre globale d'environ 2000 m<sup>2</sup>, permettra de répondre aux besoins des scolaires dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement, par la création d'un gymnase de type C (44x24m) permettant les activités sportives suivantes : hand-ball, basket-ball, volley-ball, badminton, tennis, tennis de table, rink-hockey, futsal et gymnastique.

Cette construction devra s'intégrer dans le site et son positionnement en zone urbaine verte nécessitera un traitement paysagé particulièrement soigné de la parcelle. Son impact sera limité par l'enfouissement partiel de la construction, à moins 3 mètres du sol naturel.

La parcelle se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913) et du site inscrit de Paris (loi du 2 mai 1930), hors des zones susceptibles d'être soumises à des mesures d'archéologie préventive et hors des zones du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris. Le permis de construire sera soumis à l'avis conforme des services de l'Etat.

L'opération s'inscrit dans une logique de développement durable à plusieurs titres :

Elle visera l'atteinte des objectifs fixés par le plan climat de Paris, notamment pour ce qui concerne l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments.

Elle fera l'objet d'une démarche de haute qualité environnementale (HQE), privilégiant les cibles « chantier à faible nuisance », « gestion de l'eau », « maintenance, pérennité des performances environnementales » et « qualité sanitaire de l'air ».

Elle répondra aux objectifs d'accessibilité pour tous en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances et la participation à la citoyenneté des personnes handicapées et ses textes d'application, ainsi que du schéma directeur d'accessibilité des bâtiments publics, prise en compte des besoins des personnes handicapées dans la construction ou la réhabilitation des bâtiments de la Ville de Paris, qui inclut la mise en œuvre du dispositif multi-sensoriel de repérage et d'orientation pour tous Autonomade.

Les études de maîtrise d'œuvre sont programmées pour être réalisées de juillet 2012 à juin 2013, et les travaux de février 2014 à mai 2015. L'ouverture de l'équipement est envisagée à l'été 2015.

Le coût global de l'opération de construction du gymnase est estimé à 8 000 000 € TTC, valeur finale estimée hors avance. L'avance fera l'objet d'un titre de recette pour remboursement.

La réalisation de cette opération requiert l'assistance d'un maître d'œuvre qui sera désigné suivant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

La mission de maîtrise d'œuvre soumise à votre approbation comprendra une mission de base de maîtrise d'œuvre, domaine construction neuve, conformément au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 avec missions complémentaires.

La réalisation de ces travaux implique également la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment les permis de construire, de démolir, d'aménager et déclaration préalable.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée :

- d'approuver le principe de réalisation des travaux de construction d'un gymnase de type C, sise 2, rue du Commandant Guilbaud (16e).

- d'approuver les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure du concours conformément aux articles 24, 34, 38, 40, 74 II et 74 III du Code des Marchés Publics pour la réalisation de cette opération.

- de m'autoriser à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme et notamment les permis de construire, permis de démolir, d'aménager et déclarations préalables correspondantes.

- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 23, articles 2313 et 238, rubriques 412 et 020, mission 88000-99-040, du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

- de constater une recette correspondant au remboursement de l'avance au chapitre 23, article 238, rubrique 020, mission 88000-99-040, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris